Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-212203897-20260413-AMC13042026029-DE

MAIRIE D'YFFINIAC

DATE DE CONVOCATION
07/04/2026

D/029/3-1/1.1

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille-vingt six
Le treize avril à dix-neuf heures

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Nathan GUINARD, Maire,**

Etaient présents :
Nathan GUINARD, Pascale RIMAURO, Kristell MORVAN, Véronique RAULT, Emmanuel DESLANDE, Peggy MADEC, Dominique LOQUIN, Bernadette GUEUNÉ, Laurent BOINAUD, Noëlle FAUCILLON, Emmanuelle CHEVANCE, Nathalie BAZILLER, Frédéric LENOIR, Ludovic ANDRIEUX, Typhaine DOMALAIN-RICHOMME, Jonathan BOUETTE, Lucie GUERNION, Sylvain ANDRIEUX, Isabelle PLAZE, Frédéric LE TIEC, Christine LE MAU ANDRIEUX, Alain THORAVAL, Céline BOUTRUCHE,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :
Joël RIVALLAN procuration à Nathan GUINARD
Baptiste CHAPALAIN-PIERRE procuration à Pascale RIMAURO
Valérie MEURIC procuration à Peggy MADEC
Ronan LOUBOUTIN procuration à Lucie GUERNION
Fabrice BOULIOU procuration à Emmanuel DESLANDE
Denis HAMAYON procuration à Alain THORAVAL

Frédéric LENOIR a été élu secrétaire

GROUPEMENT DE COMMANDE POUR ACQUISITION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION

Dans le cadre de son projet de territoire, Saint-Brieuc Armor Agglomération a décidé de poursuivre des actions de mutualisation qui permettent notamment de rationaliser la dépense publique.
Au titre de ces actions figure la mise en place de groupements de commandes.

Ainsi, un groupe de travail constitué de représentants de différentes communes du territoire a validé le principe de la mise en place d'un groupement de commandes pour la fourniture et la pose de panneaux de signalisation.
Saint-Brieuc Armor Agglomération, représenté par son président, est désigné coordonnateur du groupement par l'ensemble des membres adhérents.

Le Code de la Commande Publique dans ses articles L2113-6 et L2113-7, précise qu'un groupement de commandes est nécessairement constitué par une convention constitutive que chaque membre est tenu de signer. Cette convention constitutive doit définir les modalités de fonctionnement du groupement.

En tant que coordonnateur, Saint-Brieuc Armor Agglomération procèdera, dans le respect des règles du Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de passation et d'attribution du marché, et à l'exécution de celui-ci.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-212203897-20260413-AMC13042026029-DE

Par ailleurs, la convention prévoit que la Commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur, à savoir celle de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ***DÉCIDE l'adhésion de la commune d'Yffiniac au groupement de commandes concernant la fourniture et la pose de panneaux de signalisation dont Saint-Brieuc Armor Agglomération assurera le rôle de coordonnateur ;***

- ***APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe ;***

- ***AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à la signature de ladite convention ;***

- ***AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer l'accord-cadre du groupement de commande, ainsi que tous documents inhérents à ce dernier, y compris les avenants, pour le compte de la commune.***

Pour copie conforme,
Le Maire,
Nathan GUINARD

MAIRIE D'YFFINIAC
Côtes d'Armor

Le secrétaire,
Frédéric LENOIR